

# SALLE DES FÊTES « LOU POUNPET »

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1** – Il n’y a pas de tarif préférentiel.

**Article 2** - La salle ne peut être réservée plus de 18 mois avant la date d’utilisation et sera attribué selon la règle « premier dossier complet, premier servi ».

**Article 3** – La Mairie de THÉRONDELS établira une convention avec chaque preneur particulier ou associatif.

**Article 3** – L’utilisation de la salle polyvalente entraînera le versement d’une participation de 100 € par 24 heures dont 100 € d’arrhes si la réservation à lieu plus de 30 jours avant la date d’utilisation.

Le chèque de règlement sera établi à l’ordre du Trésor Public.

**Article 5** – La gratuité sera appliquée aux associations dont le siège social est la Commune de THÉRONDELS ou organismes professionnels ou d’intérêt général ayant des sociétaires ou adhérents sur la Commune.

**Article 6** – Pour les particuliers, deux chèques de caution seront demandés, l’un de 850 €, l’autre de 150 €.

Pour les Associations ou groupes désignés à l’article 5, une caution de 500 € (soit deux chèques de 350 € et 150 €).

**Article 7** – L’usage des punaises, scotch, colle, etc... sont proscrits.

La salle et les abords devront être nettoyés. En cas de non respect de cet article, le chèque de 150 € ne sera pas restitué.

**Article 8** – Le preneur est responsable de l’application du règlement intérieur. Les espaces clos de la Salle sont non fumeur, conformément à la loi de 1991, décret du 29 Mai 1992 – 92-478.

La réglementation relative au bruit sera respectée, notamment par rapport aux riverains.

Les jeux de ballons, vélo, etc... sont interdits à l’intérieur de la salle.

**Article 9** – L’organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l’engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d’alarme et des moyens de lutte contre l’incendie ainsi que des voies d’évacuation.

**Article 10** - L’éclairage et la fermeture de la salle sont de la responsabilité du preneur durant la période de location.

**Article 11** – Le coût de chauffage n’est pas perçu.

**Article 12** - Ce règlement intérieur pourra être modifié par le propriétaire de la salle et sera d’application immédiate.

**Article 13** – La Mairie (05 65 66 02 62) ou son mandataire, ont qualité pour donner les clés, faire l'état des lieux avant et après utilisation.

**Article 14** – Le matériel compris dans la location de la salle est 200 chaises, 7 tables rondes en 160, 24 tables de 180 x 80, 2 tables 120 x 80.

**Article 15** – En cas de difficulté, une Commission Municipale statuera.

**Article 16** – Le preneur déclare avoir reçu un exemplaire de ce règlement intérieur et s'engage à en respecter les termes.

Le Preneur

Le Maire

Paul MESTRE